



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour l'entretien du tunnel de Ponserand et de la trémie de Champoulet, la réfection d'une canalisation des eaux pluviales et les travaux préparatoires à la mise en peinture des piédroits de la trémie de Champoulet.

RN90 du PR 45+200 au PR 50+200
Sur les communes de Grand-Aigueblanche,
Moûtiers et Salins-Fontaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-C-73-018

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie SCPP-PCIT n°74-2020 en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté permanent du président du conseil département de la Savoie du 03 mai 2017 portant autorisation de circulation des véhicules légers sur la RD1090 dans le sens Moûtiers-Aigueblanche ;
- VU** la circulaire du 08 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- VU** la demande des entreprises Dumont-Clean, Bouygues Énergie Services, Enfrasys, Maitrise Technologie, Spie, Electriox, Koario, Orea et Colas en date du 6 avril 2021 ;
- VU** l'avis du maire de Moûtiers en date du ;
- VU** l'avis du maire de Grand Aigueblanche en date du ;
- VU** l'avis du président du Conseil Départemental de la Savoie en date du ;

VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, en date du ;

VU l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie en date du ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic pendant les travaux de maintenance du tunnel de Ponserand et de la trémie de Champoulet, de curage et de chemisage d'une canalisation en sortie du tunnel, ainsi que les travaux préparatoires à la mise en peinture des piédroits de la trémie de Champoulet, sur la RN90, du PR 45+200 au PR 50+200, communes de Grand-Aigueblanche, Moûtiers et Salins-Fontaine ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - pendant l'exécution des travaux sur la RN90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 1.1 - fermeture du tunnel de Ponserand et de la trémie de Champoulet

Sens Moûtiers => Albertville :

- la RN90 sera fermée à la circulation du PR 50+200 au PR 47+430. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de l'échangeur n°41 « Moûtiers » puis par la chaussée extérieure au tunnel mise à double sens.

La vitesse des véhicules sera limitée à soixante-dix (70) km/h et à cinquante (50) km/h au droit des basculements de circulation ;

- la bretelle d'entrée (en provenance de la vallée des Belleville vers Albertville) de l'échangeur n°40 sera fermée à la circulation.

Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes, une déviation est mise en place par la rue des Acacias, la rue des Erables, le faubourg de la Madeleine, la RD 1090, la RD 990, la Grande Rue (RD990), la rue du Plan du Truy (RD990), la RD 990, l'échangeur n°38 « Grand Cœur » - bretelle d'entrée sur la RN90 et la RN90 en direction d'Albertville.

Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, une déviation est mise en place par l'avenue de Belleville, l'avenue de la Libération, le carrefour de l'Europe (RD915) et l'échangeur n°41 « Moûtiers » - bretelle d'entrée sur la RN90 en direction d'Albertville ;

d'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Sens Albertville => Moûtiers :

- du PR 47+430 au PR 49+650, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. La vitesse sera limitée à 70 km/h et le dépassement interdit ;
- La RN90 sera fermée à la circulation du PR 49+650 au PR 50+200. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de l'échangeur n°41 « Moûtiers » ;

d'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Article 1-2 – fermeture de la RN90

Dans les deux sens de circulation :

- la RN90 sera fermée à la circulation du PR 45+200 au PR 49+650.

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

Article 2.1 – les dispositions de l'article 1.1 s'appliqueront du lundi 19 avril 2021 à 7h00 au vendredi 23 avril 2021 à 7h00 et du lundi 17 mai 2021 à 7h00 au mercredi 19 mai 2021 à 7h00 ;

Article 2.1 – les dispositions de l'article 1.2 s'appliqueront le mardi 18 mai 2021 de 4h30 à 5h30.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN90 du PR 45+200 au PR 50+200 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Grenoble,

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
Le Chef du PC de Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
Département de la Savoie,
Commune de Grand-Aigueblanche, ,
Commune de Moûtiers,
Commune de Salins-Fontaine,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le 6 avril 2021,
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry
David FAVRE